Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_30-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_8_30

Nombre de délégués en exercice : 31

Présents : 26

Votants : 28

Objet : Délibération autorisant le Président à signer tout document d'urbanisme concernant les travaux de réhabilitation de la balnéothérapie

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 octobre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 21 Octobre 2025

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur COMPAGNE Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur COMPAGNE Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle le recours devant le juge administratif, suite à des litiges qui portent sur les travaux réalisés au rez-de-chaussée de la maison médicale des Vans au niveau du local de balnéothérapie.
Cette procédure date de février 2015 et est toujours en cours aux fins de rechercher tous éléments relatifs aux causes et aux conséquences des désordres qui affectent ce local et d'établir la part de responsabilité de chacun des intervenants.
Aussi, considérant l'impossibilité d'exploiter cet équipement depuis 2019 suite à la survenue et développement des désordres, la Communauté de communes peut anticiper des travaux de remise en état du local en vue d'y réaliser une salle d'activité ou de réunion, avec des toilettes et une ouverture donnant sur l'extérieur, permettant une utilisation autonome.
Ce local ainsi remis en état pourrait répondre aux nombreux demandeurs de locaux d'accueil / de permanence en lien avec le domaine de la santé.
Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire et à engager ultérieurement les travaux de mise en conformité sans attendre les décisions du Tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
RESULTAT DU VOTE : 21 POUR, O CONTRE, 7 ABSTENTIONS Mme Georgette DESCHANELS et M. Jacques COMPAGNE par pouvoir, M. Jean-Marc MICHEL, Mme Cathy ESCHALLIER et M. Sébastien GADILHE par pouvoir, Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Hubert THIBON
DECIDE :
D'AUTORISER le Président à signer tout document d'urbanisme nécessaire en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité et tout autre document en lien avec cette décision,
D'ENGAGER ultérieurement les travaux de réhabilitation de ce local dès à présent.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 7

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_30-DE

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 27/10/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le